

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Le Maire, Madame Caroline ANTONIO, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Eric MALIE, Monsieur Eric MONNAUX, Madame Estelle MORANT, Madame Françoise RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Robert SOUBREVIE

Procurations : Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO, Madame Martine SOULET-SOUPA à M. Francis DUSSEL

Suppléant présent ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléant présent excusé : Madame Charlotte BONVOISIN

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h.

Monsieur le Maire propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2020
- Prise des frais de déplacement des élus pour se rendre aux réunions de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour :

- Budget général : décisions modificatives

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- des Conseils Municipaux du 13 juin 2020, du 10 juillet 2020 et du 23 juillet 2020

Vote : A l'unanimité

CONVENTION MEDIA TARN – DISPOSITIF « ECOLE ET CINEMA »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline Antonio qui explique que l'action éducative « Ecoles et Cinéma » est reconduite pour la 26^{ème} année consécutive dans notre département.

La Directrice du Service Départemental de l'Education Nationale ainsi que le Département proposent aux enseignants volontaires d'élémentaire, une expérience pédagogique qui permet une ouverture au patrimoine cinématographique mondial aux élèves.

Depuis 3 ans, une contribution financière municipale annuelle au titre de la participation aux coûts de gestion de l'opération Media Tarn est demandée aux communes ainsi qu'une prise en charge partielle du prix des places de cinéma.

La participation financière 2019-2020 est fixée comme suit :

- 2,50 € par élève et par séance (à raison d'une séance par trimestre), dont 1€ à la charge de la Mairie mais pris en charge par la coopérative scolaire.
- 1,50 € par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle, l'engagement de la commune étant formalisé au prorata des effectifs inscrits, dans le cadre d'une convention.

Les classes concernées cette année sont celles CE1 - CE2 - CM1 - CM2, soit un total de 97 élèves.

Le montant de la participation totale pour la commune pour l'année 2020-2021 s'élèvera à 436,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De délibérer pour permettre aux enfants des classes concernés de participer à cette opération pédagogique
- De l'autoriser à signer tous les documents et conventions liés à cette opération

Vote : A l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL à Mme Katia VILLARD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michaël RODRIGUEZ.

Celui-ci présente la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du « CARRE DES ARTS » situé à l'ancienne école et l'artiste Katia VILLARD.
La redevance annuelle demandée est de 1680 € (140 € par mois).

Vote : A l'unanimité

DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle que la loi fait obligation à toutes communes de procéder à la dénomination des principales voies et à la numérotation des habitations. Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie), à l'efficacité des services (la Poste, ERDF, INSEE) grâce à une localisation des habitations à partir d'une adresse précise et permettre le déploiement de la fibre optique directement chez l'habitant.

Un groupe de travail a été constitué et a commencé à travailler sur ce dossier.

Un premier « rendu » a été envoyé à l'opérateur SFR, titulaire du marché de déploiement de la fibre optique pour le compte du Département, fin juin 2020.

Le deuxième « rendu » est prévu pour début octobre.

Il convient au préalable de revoir la dénomination des voies (cf. tableau ci-joint).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les nouveaux noms proposés.

Vote : A l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des projets de l'équipe municipale, notamment en terme de travaux d'aménagements et de restauration de bâtiments, il convient de doter la commune d'un responsable technique.

Ce responsable aura pour rôle :

1) Volet technique

- assurera la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions, orientations et actions municipales, relevant des domaines techniques
- coordonnera/encadrera les activités techniques
- élaborera les plannings de suivi des interventions
- réalisera le suivi du budget entretien et interventions (tableaux de suivi)
- réalisera le suivi et l'analyse des achats, devis
- réalisera le suivi des travaux sur le terrain, participations aux réunions de chantier
- réalisera le suivi des stocks, des contrats d'entretien

2) Gestion de projets :

- Lancement coordination et suivi des projets, tableaux de bord, indicateurs
- Suivi administratif des projets de la commune
- Mise en place de comités de pilotages : organisation, accompagnement et suivi
- Lancement des marchés publics, gestion des marchés
- Montage et dépôt des demandes de subventions et suivi

3) Police du Maire :

- Maîtrise de la réglementation
- Rédaction de courriers
- Suivi des dossiers

Il propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de responsable technique à temps complet (durée hebdomadaire de service, 35h) à compter du 1^{er} décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme supérieur ou d'expérience professionnelle dans le secteur des travaux ou de la coordination de projets.

Le contrat est d'une durée de 1 an, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : A l'unanimité

DELEGATION PAR CONVENTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres.

Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Giroussens en tant que délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Giroussens ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de Giroussens la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.
- De charger Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention

Vote : A l'unanimité

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET
--

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais

engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Monsieur le Maire précise que la localité n'étant pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée et que le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 26 février 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du maire pour le remboursement des frais de transport des élus selon le tableau suivant établi au 1.3.2019 :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu' à 2000 km	DE 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- DECIDE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en cas de modification de l'arrêté du 26.02.2019.

Vote : A l'unanimité

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

Monsieur le Maire indique que conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 13 août 2020, la commune de Giroussens doit désigner un représentant à la CLECT.

Il propose d'être désigné par le conseil municipal.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Ateliers ouverts aux élus par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Algeco Ecole : Appel aux parents des élèves de CM2 pour le déménagement de l'algeco le jeudi après-midi, vendredi et samedi avant les vacances de Toussaint et le 30, voire 31 octobre pour réaménager l'algeco.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.